

# ACORESCA

**ASSOCIATION DES COORDINATEURS DE RESEAUX DE CANCEROLOGIE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

---

Conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts de l'Association ACORESCA, le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale. Il a pour objet de fixer les divers points non prévus par les Statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association.

L'ACORESCA est une association réunissant les coordinateurs de réseaux de cancérologie, comme définis par la circulaire du 25/09/07 n°2007/357. Par voie de conséquence et comme précisé à l'article 2 de ses statuts, l'association regroupe des interlocuteurs techniques impliqués dans la gestion des réseaux de cancérologie. A ce titre toute opinion émise par chaque membre de l'association n'engage que lui-même.

### **Article 2 – Conditions d'adhésion**

---

Peut adhérer, en son nom propre, toute personne du personnel permanent d'un réseau de cancérologie exerçant une fonction de coordination. Chaque adhérent doit fournir une adresse électronique nominative.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur associée à une déclaration sur l'honneur validant sa fonction de coordination en exercice au sein du réseau de cancérologie. La déclaration type est annexée au présent Règlement. Chaque membre prend l'engagement de respecter les Statuts de l'association et le Règlement Intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

Dans l'attente de la prononciation du Conseil d'Administration, l'intégration provisoire d'un nouveau membre est acceptée par le Président.

Les personnalités qualifiées sont cooptées par le Conseil d'Administration pour la durée du mandat de ce Conseil.

### **Article 3 – Montant des cotisations**

---

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

## **Article 4 – Procédure disciplinaire en cas d'exclusion**

---

Conformément à l'article 8 des Statuts de l'Association énumérant les motifs d'exclusion, le Règlement Intérieur précise la procédure disciplinaire :

- le membre est informé, après délibération du Conseil d'Administration, des faits qui lui sont reprochés et des sanctions éventuelles
- il est invité à fournir des explications écrites et/ou à se présenter devant le Conseil d'Administration assisté s'il le souhaite, par un ou deux membres de son choix appartenant à l'Association.
- la délibération finale du Conseil d'Administration est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 5 – Conseil d'Administration et Bureau**

---

### **Composition des collèges**

Les membres de l'Association sont répartis en deux Collèges : le Collège des Coordinateurs de Réseaux Régionaux et le Collège des Coordinateurs de Réseaux Territoriaux. Conformément à l'article 9 des Statuts de l'Association, les membres du Conseil d'Administration composé d'au moins douze membres sont répartis entre ces deux Collèges.

Dans le souci d'une large représentativité nationale, les membres élus du Collège des Coordinateurs de Réseaux Régionaux doivent être issus de Régions différentes et ceux du Collège des Coordinateurs de Réseaux Territoriaux, de Territoires de santé différents.

### **Réunions**

La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée par courrier ou courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations ainsi que le formulaire de procuration.

### **Quorum et votes**

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut disposer de plus d'une procuration en plus de son propre vote.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié plus un des membres est présente. Sont comptabilisés les membres présents et représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée après au moins quinze jours d'intervalle. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

### **Président**

Durant la période de six mois suivant l'élection d'un nouveau Président, le Président sortant peut accompagner le nouvel élu en tant que de besoin.

## **Démission, exclusion**

Tout membre du conseil d'administration peut démissionner par courrier adressé au Président.

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué trois séances consécutives, sans excuses motivées et jugées recevables par le Conseil d'administration sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 6 – Assemblées Générales**

---

### **Invitations**

Les convocations aux Assemblées Générales doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles ou par courriers électroniques adressés aux membres quinze jours au moins avant la date fixée. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Quorum**

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Seuls auront le droit de vote les membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation. Le vote par procuration est autorisé, y compris les procurations reçues par voie électronique.

Chaque membre présent ne peut disposer de plus de deux procurations en plus de son propre vote.

Pour la validité des décisions des Assemblées Générales (Ordinaires ou Extraordinaires), elles doivent comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs de l'Association. Sont comptabilisés les membres présents et représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée (Ordinaire ou Extraordinaire) est convoquée mais après au moins quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

### **Modalités de votes**

Il a lieu à mains levées, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote à bulletin secret. A la demande d'un seul membre, les votes concernant les personnes nommément désignées se font à bulletin secret.

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Signatures des membres du Conseil d'Administration

# ACORESCA

## ASSOCIATION DES COORDINATEURS DE RESEAUX DE CANCEROLOGIE

---

### ADHESION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR

---

Je soussigné(e)     M.             Mme             Melle

Prénom.....

Nom.....

Fonction précise .....

Nom du réseau .....

Adresse professionnelle .....

Téléphone .....

Télécopieur.....

Adresse E-Mail nominative .....

Demande mon adhésion à l'ACORESCA,

- Déclare sur l'honneur exercer une fonction de coordination au sein d'un réseau de cancérologie
- M'engage, en cas de changements intervenant dans les renseignements communiqués, à les signaler à l'Association
- M'engage, en cas de cessation d'activité de coordination au sein d'un réseau de cancérologie, à ne pas manquer de le signaler au Président de l'Association

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature de l'intéressé(e) attestant sur l'honneur  
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A adresser par courrier au Président ou au Secrétaire